

**Arrêté ministériel portant nomination des membres de la
commission d'agrément des médecins spécialistes en
médecine physique et réadaptation**

A.M. 15-01-2019

M.B. 18-02-2019

Le Ministre-Président,

Vu la loi coordonnée du 10 mai 2015 relative à l'exercice des professions de soins de santé ;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1991 établissant la liste des titres professionnels particuliers réservés aux praticiens de l'art médical, en ce compris l'art dentaire ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes, l'article 4 ;

Considérant que les facultés de médecine de l'Université catholique de Louvain, de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Liège ont proposé des membres docteurs en médecine, chirurgie et accouchement agréés comme spécialistes en médecine physique et réadaptation qui occupent effectivement depuis au moins trois ans des fonctions académiques ;

Considérant que l'Association Belge des Syndicats Médicaux et le Cartel ont proposé des membres, docteurs en médecine, chirurgie et accouchements agréés depuis au moins trois ans comme médecins spécialistes en médecine physique et réadaptation ;

Considérant que les membres visés à l'article 1^{er} remplissent les conditions fixées à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 précité ;

Considérant le décret du 03 avril 2014 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine physique et réadaptation,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en médecine physique et réadaptation :

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur HANSON Philippe	Docteur LEJEUNE Thierry
Docteure BERQUIN Anne	Docteur STOQUART Gaëtan
Docteure GANGJI Valérie	Docteur MINOOEE SABERI Kambiz
Docteur DURAND Eric	Docteure GIERASIMOWICZ Agnieszka
Docteur TOMASELLA Marco	Docteur WANG François
Docteur KAUX Jean-François	Docteure NEUPREZ Audrey

2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2°, du même arrêté:

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteur DEQUINZE Benoît	Docteur BARRAS Luc
Docteur MAERTENS DE NOORDHOUT Benoît	Docteure MAHIEU Geneviève
Docteur LEMAITRE Denis	Docteure KOUTNY Camille
Docteur VAN DER VLEUGEL Bernard	Docteur MOOR Frédéric
Docteur BRANDS Geoffrey	Docteure DESSART Patricia
Docteure MALGHEM Christine	Docteure RODRIGUE Valérie

Article 2. - Les membres de la Commission sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 15 janvier 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE